



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 19 décembre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION SPÉCIALE DU 15 DÉCEMBRE 2023

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST SECTEUR
PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES**

**Direction de la Promotion de la Santé, de la Prévention et
de la Santé Environnementale**

Département Promotion de la Santé, Prévention et Vulnérabilités

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023 DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE GRAND EST SECTEUR PERSONNES CONFRONTEES A DES DIFFICULTES SPECIFIQUES

Arrêté du 10 novembre 2023 fixant, pour l'année 2023, les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 15 novembre 2023.

Instruction interministérielle n°DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 (reçue le 31/10/2023) relative à la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), « Un chez-soi d'abord », et les dispositifs d'aller-vers (LHSS mobile, LHSS de jour, équipe mobile santé précarité (EMSP), équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)).

DEMATÉRIALISATION DES ÉCHANGES DANS LE CADRE DE LA CAMPAGNE BUDGÉTAIRE

Depuis 2018, un choix de simplification des échanges avec les structures est fait. **Ainsi, la transmission des documents de campagne sera réalisée par courriel** (notification des propositions budgétaires, échanges dans le cadre de la phase contradictoire, notification des décisions tarifaires).

SOMMAIRE

Arrêté du 10 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles, publié au Journal Officiel du 15 novembre 2023. 1

1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2023	3
1.1 Orientations nationales.....	3
1.1.1 Contexte	3
1.1.2 Evolution des enveloppes.....	3
1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2023	3
1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2023.....	3
1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine	4
2. MESURES NOUVELLES 2023 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION ..	4
2.1 Structures d'addictologie.....	4
2.2 Structures pour personnes en situation de précarité.....	4
3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR)	5

1. CAMPAGNE BUDGETAIRE 2023

L'instruction interministérielle n° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023 définit le cadre de la campagne budgétaire pour l'année 2023 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques et des dommages pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez soi d'abord », et les dispositifs d'aller-vers (LHSS mobile, LHSS de jour, équipe mobile santé précarité (EMSP), équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP)) .

Elle a pour objectif de détailler la construction des dotations régionales limitatives et d'indiquer les évolutions et priorités d'emploi des crédits pour chacune des catégories de structures citées ci-dessus.

1.1 Orientations nationales

1.1.1 Contexte

La campagne budgétaire 2023 des établissements et services médico-sociaux accompagnant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques s'inscrit dans un contexte de poursuite du déploiement des politiques publiques engagées et de revalorisation des métiers dans le cadre du Ségur de la santé et des travaux de la mission Laforcade et conférence des métiers.

L'instruction du 23 octobre 2023 a détaillé la construction des dotations régionales limitatives et indiqué les évolutions et priorités d'emploi des crédits.

1.1.2 Evolution des enveloppes

Le montant définitivement arrêté de l'enveloppe de crédits dédiés aux établissements et services médico-sociaux « spécifiques » au titre de l'année 2023 s'élève à **1 014,53 M€**, soit un taux de progression de + 10,05% par rapport à 2022.

1.2 Eléments constitutifs de la dotation régionale limitative Grand Est 2023

1.2.1 Déclinaison de la dotation régionale limitative 2023

Elle s'établit comme suit :

	Grand Est	France
DRL (dotation régionale limitative) au 01/01/2023	69 734 571 €	885 659 038 €
EAP (effets année pleine) des installations 2022 sur 2023	2 482 571 €	21 225 142 €
Actualisation (effet masse salariale effet prix pour 2023 : +2,55%)	1 841 537 €	23 125 547 €
MN (mesures nouvelles) 2023	2 094 097 €	29 496 605 €
Mesures nouvelles 2023 précarité : création de 4 places ACT	145 340 €	3 037 180 €
Mesures nouvelles 2023 précarité : création de 25 places ACT HLM	349 870 €	3 645 180 €

Mesures nouvelles 2023 précarité : création de 8 places LHSS	369 890 €	3 256 294 €
Mesures nouvelles 2023 précarité : Un Chez Soi D'abord	210 000 €	2 354 000 €
Mesures nouvelles 2023 addiction : renforcement des structures	651 505 €	7 002 613 €
Revalorisation CTI 2023	367 493 €	9 008 938 €
TOTAL DRL 2023	76 152 777 €	1 014 530 380 €

1.2.2 Mesures de reconduction et extension année pleine

Les structures concernées par le présent rapport d'orientation budgétaire bénéficient d'un taux d'actualisation de la dotation régionale limitative pour 2023 à 2.55% (contre 1.74% en 2022). Le taux d'actualisation sera appliqué uniformément à l'ensemble des structures concernées par le présent rapport.

Le montant des enveloppes consacrées à l'extension année pleine (EAP) correspond aux mesures nouvelles allouées en 2022 en année partielle.

2. MESURES NOUVELLES 2023 : MONTANTS DELEGUES A LA REGION ET MODALITES DE REPARTITION

Le montant des mesures nouvelles (MN) pour 2023 délégué à la région est fixé 2 094 097 € et se répartit comme suit :

2.1 Structures d'addictologie

Les 651 505 € de mesures nouvelles de l'axe « addiction » sont délégués entièrement aux structures d'addictologie en fonction des priorisations arrêtées par l'ARS. Cette année, la priorité a été donnée :

- Au renforcement des CSAPA référents en milieu pénitentiaire,
- Aux consultations Jeunes Consommateurs (CJC)
- Aux équipes mobiles afin de favoriser le « aller vers ».

2.2 Structures pour personnes en situation de précarité

Les mesures nouvelles pour les structures accueillant des personnes en situation de précarité se répartissent comme suit :

- 4 places d'Appartement de Coordination Thérapeutique (ACT) à déployer dans le nord du Haut Rhin,
- 25 places d'ACT Hors les Murs (HLM), dont 2 places ACT transformées au titre de la fongibilité en 5 places d'ACT HLM. Les départements à doter prioritairement sont la Marne, la Haute-Marne, la Moselle et le Haut-Rhin.
- 8 places de LHSS transformées en 2 équipes mobiles. Les départements à doter prioritairement sont la Marne et la Meuse qui ne disposent pas d'équipe mobile puis la Meurthe-et-Moselle et la Bas-Rhin qui sont sous-dotés.

Les ouvertures de places en extension non importante n'étant plus possibles, le quota de 30% des places initialement autorisées ayant été atteint pour tous les types de structures, des appels à projets seront lancés pour les places d'ACT, d'ACT HLM et pour les équipes mobiles LHSS début 2024.

3. CREDITS NON RECONDUCTIBLES REGIONAUX (CNR)

La marge régionale en crédits non reconductibles précarité est constituée essentiellement des disponibilités en crédits de paiement destinés au financement de mesures nouvelles dont l'installation effective est retardée.

Pour rappel, le ministère a annoncé qu'à partir de 2023, les places attribuées ne seront financées en mesures nouvelles qu'à leur ouverture ; ce qui réduit très fortement la marge de manœuvre en matière de crédits non reconductibles.

Les crédits non reconductibles sont versés au regard des demandes présentées par les structures dans le cadre du recensement établi en mars/avril 2023 et après instruction de l'ARS au regard des priorités régionales :

- Gratifications stagiaires/Emploi d'avenir,
- Dépenses de personnel non pérennes (TCA, HIKIKOMORI...)
- Coopération/contractualisation/conventionnement pluri-partenarial au bénéfice du parcours de l'utilisateur,
- Frais d'installation/transfert,
- Soutien à l'investissement dont travaux d'aménagement des locaux,
- Achat de matériel de RDRD (TROD, TNS...),
- Achat de médicaments,
- Achat autres (bureautique, informatique, équipement de bureau...)

Le reliquat des CNR non attribués à l'axe précarité ont été affectés aux demandes de CNR de l'axe addictions.

Fait à Nancy, le 13/12/2023

La Directrice Générale de l'ARS Grand Est

Virginie CAYRÉ

Le Directeur Général Adjoint
de l'Agence Régionale de Santé
Grand Est,



André BERNAY

